



SAINT JEANNET

Quartier du PEYRON

Dimanche 02 juin 2024

(13h00-20h00 et 90 places)

FICHE d'INSCRIPTION « **VIDE-GRENIERS** »

NOM et Prénom :

ADRESSE :

.....

MAIL :@..... TEL :

TARIFS

25 € EMPLACEMENT 5M X 5M avec VEHICULE DE TOURISME

40 € EMPLACEMENT 10M X 5M avec VEHICULE UTILITAIRE type J7 & J9

✓ Je réserve EMPLACEMENT(s)

TOTAL : euros

✓ **Caution : Chèque de 20 euros** (non encaissé et rendu le 02 juin en fin de journée sous réserve de vérification propreté emplacement)

Si installation d'un stand couvert ou parasol les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou intempéries

VEHICULE : Marque :

Immatriculation :

Joindre photocopie C.N.I. ou Passeport ou Permis de conduire (obligatoire)

**FICHE d'INSCRIPTION et CHEQUES (à l'ordre de CAP des Baous)
à envoyer impérativement avant le 15 mai 2024**

**Chez Mr Gérard BARBETTI
175 ancienne route de la Gaude
06640 ST JEANNET**

Pour tous renseignements complémentaires
Contacts : Gérard 06 16 97 74 76 ou capdesbaous@gmail.com

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

- 1- Le vide-greniers organisé par CAP DES BAOUS est ouvert à toute personne qui en fait la demande. Pour l'exposant, cette activité sera occasionnelle et ne constituera pas un revenu para commercial exception faite pour les exposants professionnels.
- 2- Le présent règlement s'applique à toute personne participant à la manifestation, qui en accepte sans réserve tous les articles.
- 3- Une pièce d'identité (CNI-passeport-permis de conduire) sera obligatoirement fournie par tous les participants. Le règlement se fera par chèque à l'ordre De CAP des Baous ou en espèces contre la délivrance d'un reçu émis par l'organisateur.
L'exposant doit pouvoir justifier à l'organisateur de l'origine des objets exposés, ainsi que le détail listé des dits objets. Chaque exposant s'engage à fournir, sur demande, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité. L'organisateur est couvert pour sa responsabilité civile par le contrat RC associations/collectivités N° 4045933A CAP DES BAOUS auprès de la M.A.I.F.
- 4- L'emplacement attribué le jour de la manifestation, devra être respecté, sans aucun débordement sur les voies d'accès qui devront être laissées libres à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.
- 5- La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa seule responsabilité pourra être engagée. Aucune marchandise neuve (bibelots, meubles, vêtements, vaisselles, etc...) ne pourra être exposée sur les stands. Tous les articles de contrefaçon (neufs ou d'occasions) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article, implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation.
- 6- La vente par les exposants de produits alimentaires et boissons est interdite.
- 7- Toute cassette, CD, ouvrage et d'une façon générale toute diffusion de produits ou supports portant sur des activités illicites ou proscrites par les règles relatives aux bonnes mœurs et à la bienséance sont formellement interdits. Toute infraction, après contrôle et avertissement entrainera l'exclusion sans aucun remboursement.
- 8- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des véhicules le jour de la manifestation. Un seul et unique véhicule sera admis par bulletin nominatif de réservation.
- 9- Le déballage se fera à partir de 12h30 heures et le remballage à partir 20 heures. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet. Il est formellement interdit de déposer tout objet ou déchet hors des containers prévus à cet effet.
- 10- Les chèques seront encaissés le 03 juin 2024. En cas d'intempéries, la manifestation sera reportée au 23 juin 2024
- 11- En cas d'absence il n'y aura pas de remboursement et l'organisateur se réserve le droit d'utiliser les places vacantes à partir de 14 heures.
- 12- L'organisateur déclare que le profit de la manifestation est entièrement destiné au développement de l' Association organisatrice CAP DES BAOUS.
- 13- Pour raison de sécurité, tous les modèles de bouteilles de gaz sont formellement interdits sur le site.

A..... le...../..... /2024

Signature de l'exposant (apposer « lu et approuvé »)